

Agir sur les Conditions de Travail en LP

Patrick FAURENS: Secrétaire académique du CHSCTA

Stage Académique SNUEP-FSU
12 Novembre 2013
Les Iris - Lormont

Idée générale

Le travail ne doit pas porter atteinte à l'intégrité physique et mentale des travailleurs.

Les travailleurs doivent quitter leur travail dans l'état de santé qui était le leur lorsqu'ils ont pris leur travail.

Idée générale

Il faut adapter le travail à
l'homme et non le contraire.

Dégradations des conditions de travail?

Depuis plusieurs années, les différents ministres de l'Éducation Nationale passent mais apportent leur lot de réformes.

Il faut bien le dire ce n'est jamais dans le bon sens. Cela entraîne systématiquement des dégradations des conditions de travail des collègues

Dégradations des conditions de travail?

Les dégradations des Conditions de Travail sont multiples:

- Pédagogiques
- Structurelles
- Organisationnelles
- Matérielles

Dégradations Pédagogiques:

Les contenus pédagogiques liés aux réformes mises en place par le Ministère sont à l'origine de dégradations importantes des conditions de travail.

Dégradations Structurelles:

Les dégradations structurelles peuvent être liées à des modifications de contenus pédagogiques.

Les modifications structurelles sont essentiellement traitées en **C**omité **T**echnique.

Par exemple:

- augmentation du nombre d 'élèves par division ou par groupe d 'activité
- fermeture de structure et donc de postes.

Dégradations Organisationnelles:

Depuis des années, la baisse des DGH des établissements est une source de dégradation de conditions de travail.

Par exemple:

- regroupement pédagogique par niveau notamment en Langues Vivantes (augmentation du nombre d 'élèves).

Dégradations Matérielles:

C'est bien souvent l'absence d'entretien du matériel qui peut ne plus respecter les normes de sécurité en vigueur.

L'usure ou l'âge du matériel peut également avoir son lot de conséquences.

Comment dénoncer ces dégradations?

Pour dénoncer ces dégradations des conditions de travail, il y a plusieurs pistes en faisant appel:

- aux représentants syndicaux locaux, départementaux, ou académiques du SNUEP-FSU.

Ils sont membres des **C**omités **T**echniques ou **C**ommissaires **P**aritaires agissent pour la défense individuelle ou collective.

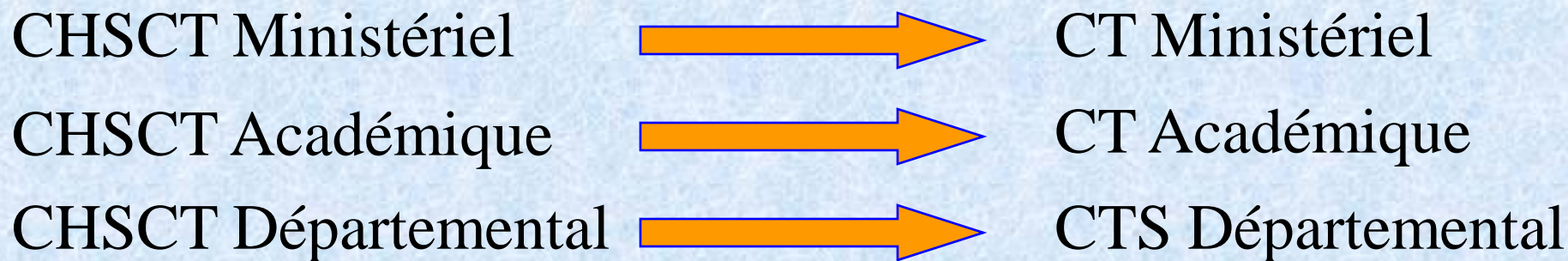
- aux membres FSU des **C**omités **H**ygiène **S**écurité et **C**onditions de **T**ravail, parmi eux, il y a des membres du SNUEP-FSU.

Ils agissent sur des dégradations collectives qui ont des incidences sur la santé et la sécurité des personnels.

C'est quoi un CHSCT?

Le **C**omités **H**ygiène **S**écurité et **C**onditions de **T**ravail est une instance consultative, spécialisée dans l'examen des questions relatives à la santé, la sécurité et les conditions de travaux des agents.

Il apporte, en ces matières, son concours à un ou plusieurs **C**omités **T**echniques.



Qui participe à cette instance?

7
représentants
des
personnels
(seuls à
adopter des
avis et
délibérations)

**Chef de service
(Recteur ou DASEN)**

**DRH ou
Secrétaire Général**

ISST

**Assistants et/ou
conseillers de
prévention**

**Médecin et infirmière
de prévention**

**Invités
à titre d'experts
(administratif, médecin du
travail,)**

Composition du CHSCT

Quel champ de compétence du CHSCT?

Le CHSCT acquiert avec le décret n°2011-774 du 28 juin 2011, une nouvelle compétence sur les conditions de travail.

Les conditions de travail portent sur les domaines suivants:

- organisation du travail (charge de travail, rythme, pénibilité des tâches);
- environnement physique du travail (température, éclairage, aération, bruit);
- aménagement des postes de travail et adaptation à l'homme;
- construction, aménagement et entretien des locaux;
- durée, horaires, aménagement du temps de travail (travail de nuit, travail posté);
- nouvelles technologies et leur incidences sur les conditions de travail;

Référence aux textes CHSCT?

Le décret n°2011-774 a également modifié le Décret n°82-453 du 28 mai 1982.

Décret n°82-453 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique

Les textes sont téléchargeables sur le site CHSCT de la FSU:

<http://hetsfsu.aquitaine.free.fr>

Les agents et les CHSCT

Chaque agent est rattaché à un CHSCT.

Pour Bordeaux, les agents des LP sont rattachés au CHSCTA.

Les outils Hygiène, Santé, Sécurité au Travail:

Les registres:

- **S**anté **S**écurité au **T**ravail
(c'est l'ancien registre hygiène et sécurité)
- signalement **D**anger **G**rave au **I**mmminent
(ce registre est lié à la nouvelle procédure d'exercice du droit de retrait)

Le **D**ocument **U**nique d'Évaluation des **R**isques professionnels:

Il établit la synthèse de l'évaluation des risques professionnels à partir d'informations collectées sur le terrain et à l'aide des différents registres.